



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 4 juillet 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2023-07-216

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 4 juillet 2023 est ouverte par le maire à 20 h.

ADOPTÉE

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2023-07-217

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

En retirant les dossiers suivants :

- 4.2 Grand ménage du centre communautaire – contrat – attribution
- 4.3 Ressources humaines – Samuel Rogers - coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives – démission;
- 6.2 Pompage et nettoyage de puisards, regards sanitaires, conduites et ponceaux – soumissions - contrats

et en ajoutant les dossiers suivants :

- 10.1 Fourniture et installation des jeux d'eau – Décompte de paiement n°1 – Tessier Récréo-Parc;
- 10.2 Surveillance des travaux de conduite et de fondations – Travaux sur la rue Denis – Consumaj inc. – Paiement de facture;
- 10.3 Réfection de la toiture de la Maison de la culture Eulalie-Durocher – Offre de services professionnels d'architecture – Firme Daniel Cournoyer, architecte;
- 10.4 Avis de motion et dépôt – Règlement 2023-03 – Règlement relatif à la démolition;
- 10.5 Fondation Mira – don
- 10.6 Adhésion annuelle – Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec – Paiement de facture
- 10.7 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – année 2023 - assemblée du conseil d'août – modification;
- 10.8 Autorisation de procéder – recours à la sous-traitance ou à des employés surnuméraires;
- 10.9 Résolution de contrôle intérimaire (RCI) - Projet de règlement 2023-03 intitulé Règlement relatif à la démolition.

ADOPTÉE

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 6 juin 2023
-

2023-07-218

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 6 juin 2023.

ADOPTÉE

- 1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

Aucun document.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de juillet 2023 pour une somme de 82 305,92 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 2 799,21 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 96 919,23 \$.

ADOPTÉE

3.2 Carte de crédit – Demande - Madame Denise Girard, adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE madame Denise Girard effectue régulièrement de petits achats pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu dont :

- Achat de timbres postes
- Envoi de la Gloriette express par Postes Canada;
- Livraison de repas pour réunions et rencontres;
- Café, lait et autres denrées pour le bureau municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit effectuée une demande de carte de crédit Visa Desjardins pour madame Denise Girard, adjointe administrative, ayant une limite de crédit de 500 \$.

ADOPTÉE

2023-07-219

2023-07-220

3.3 Réfection ventilation et climatisation au centre communautaire
– Recommandation de paiement n° 2 - Groupe Cirtech inc.

2023-07-221

CONSIDÉRANT le décompte n° 2 pour la réfection de la ventilation et de la climatisation au centre communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M^e Daniel Cournoyer, architecte;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte n° 2 pour un montant de 210 501 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soient affectés la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

3.4 Réfection ventilation et climatisation au centre communautaire
– Recommandation de paiement n° 3 - Groupe Cirtech inc.

2023-07-222

CONSIDÉRANT le décompte n° 3 pour la réfection de la ventilation et de la climatisation au centre communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M^e Daniel Cournoyer, architecte;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte n° 3 pour un montant de 182 209,65 \$, moins la retenue contractuelle de 10% plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soient affectés la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

3.5 Honoraires professionnels - Réfection ventilation et climatisation au centre communautaire – Les Services EXP inc. – Paiement de facture

2023-07-223

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-316 relative à l'offre de services révisée n° 2 de Les Services EXP inc. pour des

services professionnels d'ingénierie pour la réfection de la ventilation et de la climatisation au centre communautaire.

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels n° 751450 du 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les services facturés, et que le pourcentage d'avancement des travaux sont conformes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à Les Services Exp inc. pour un montant de 2 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soient affectés la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

3.6 Installation électrique pour la salle des machines des jeux d'eau – Paiement de facture - Électrifi-A Canada Ltée

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-191 qui accordait le contrat d'eau à Électrifi-A Canada Ltée relativement à l'installation électrique pour la salle des machines des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT la facture n° 5899 du 18 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à Électrifi-A Canada Ltée pour un montant de 3 730,50 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.7 Travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie sur la rue Denis – Recommandation de paiement n° 2

CONSIDÉRANT le décompte progressif n° 2 couvrant les travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie sur la rue Denis, et ce, jusqu'au 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de madame Sophie Rousseau, ingénieure chez Consumaj inc.;

CONSIDÉRANT la facture n°66910 de A. J.L. Bourgeois ltée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte n° 2 pour un montant de 91 406 \$, incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de 10% et la libération de 5% de la retenue à la suite de l'acceptation provisoire des travaux;

QUE la facture de l'entrepreneur ainsi que la quittance partielle, à au moins 95%, de la compagnie Wolseley devront être exigées pour libérer le paiement.

ADOPTÉE

- 3.8 Honoraires professionnels d'architecture pour la surveillance des travaux - Réfection ventilation et climatisation au centre communautaire – Daniel Cournoyer, architecte – Paiement de facture
-

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires professionnels de Daniel Cournoyer, architecte;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de 50 % des frais d'honoraires professionnels à Daniel Cournoyer, architecte pour la surveillance des travaux de réfection ventilation et climatisation au centre communautaire pour un montant de 7 948,47 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soient affectés la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

- 3.9 Aménagement des locaux pour le service de garde au centre communautaire – Paiement de facture - Les Constructions Stéphane Cornellier inc.
-

CONSIDÉRANT la facture CSC-298 de Les Constructions Stéphane Cornellier inc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

2023-07-226

2023-07-227

QUE soit autorisé le paiement à Les Constructions Stéphane Cornellier inc. pour l'aménagement des locaux pour le service de garde au centre communautaire au montant de 8 654,17 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Demande de prix – aménagement des locaux au centre communautaire

CONSIDÉRANT la soumission G-2023063002 de Les Constructions Stéphane Cornellier inc. pour l'aménagement des bureaux au centre communautaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement à Les Constructions Stéphane Cornellier inc. pour l'aménagement des bureaux au centre communautaire au montant de 49 657,44 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soit utilisé le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

4.2 Grand ménage du centre communautaire – contrat – attribution

Retiré de l'ODJ.

4.3 Ressources humaines – Samuel Rogers - coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives – démission

Retiré de l'ODJ.

4.4 Ressources humaines – Geneviève Meilleur - agente de communications – démission

CONSIDÉRANT la fin du contrat d'un an de madame Geneviève Meilleur à titre d'agente de communications;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

2023-07-228

2023-07-229

QUE soit entériné le départ de madame Geneviève Meilleur, et que celui-ci soit effectif à partir du 5 août 2023;

QUE les membres du conseil et les employés de la Municipalité tiennent à remercier madame Meilleur pour l'année passée aux commandes des communications et lui souhaitent tout le succès et la réussite dans ses futurs projets.

ADOPTÉE

- 4.5 Ressources humaines – Responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives – Appel de candidature et embauche
-

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Samuel Rogers à titre de coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité à procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'un responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à embaucher et à signer le contrat de travail du nouveau coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives.

ADOPTÉE

- 4.6 Ressources humaines – agent (e) de communications – Appel de candidature et embauche
-

CONSIDÉRANT le départ de madame Geneviève Meilleur à titre d'agente de communications;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité à procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'un agent de communications;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à embaucher et à signer le contrat de travail du nouvel agent de communications.

2023-07-230

2023-07-231

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de juin 2023 et des prévisions de dépenses du mois de juillet 2023

2023-07-232

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de juin 2023. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de juillet 2023 pour un montant de 2 649,75 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.2 Services de sécurité incendie – Partage d'un préventionniste – Ville de Contrecoeur - Entente

2023-07-233

CONSIDÉRANT QU'en décembre dernier, la Municipalité de Saint-Antoine-Sur-Richelieu, mettait fin au contrat de service avec la Municipalité de Saint-Jean Baptiste pour le partage d'un préventionniste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter la réglementation en matière de sécurité incendie et des codes s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE le préventionniste a la charge d'effectuer les visites préventives des risques moyens, élevés et très élevés;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de la ville de Contrecoeur est en mesure d'offrir le service de partage d'un préventionniste;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvée l'entente de service de partage d'un préventionniste avec la ville de Contrecoeur;

QUE soit mandatés monsieur, Jonathan Chalifoux, maire et madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer l'Entente, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

- 6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de juin 2023 et des prévisions de dépenses du mois de juillet 2023
-

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses de juillet 2023 pour un montant de 7 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

- 6.2 Pompage et nettoyage de puisards, regards sanitaires, conduites et ponceaux – soumissions - contrats
-

Retiré de l'ordre du jour.

7. Hygiène du milieu

- 7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture;

- 7.2 Rapport embellissement - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Réjean Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'embellissement.

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

- 8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de juin 2023 et des prévisions de dépenses du mois de juillet 2023
-

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses pour la programmation d'été 2022 pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables, ce qui inclut :

- Entente de développement culturel – spectacles sur le Quai - 5 000 \$.

2023-07-234

2023-07-235

ADOPTÉE

- 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de juin 2023 et des prévisions de dépenses du mois de juillet 2023
-

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, par intérim, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

- 8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de juin 2023 et des prévisions de dépenses du mois de juillet 2023
-

Le rapport de monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9. Urbanisme

- 9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois de juin 2023
-

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de juin 2023 et il dépose les procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues le 30 janvier et le 19 juin 2023.

- 9.2 Demande de dérogation mineure – 1163, rang du Brûlé
-

À la demande de monsieur le maire, monsieur Robert Mayrand, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 1163, rang du Brûlé (Matricule n°2774-39-6308-0-000-0000);

Monsieur le maire demande à madame la directrice générale, si des questions écrites sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure. Les personnes présentes en ligne peuvent également intervenir;

Madame la directrice générale mentionne qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu par courriel ou par courrier avant la séance pour prise en considération;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 1163, rang du Brûlé, dont l'objet vise à rendre conforme une situation existante relativement à la marge de recul latérale côté est de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait publier un avis conformément au *Code municipal du Québec* qui régit la Municipalité 15 jours avant la tenue de la séance où le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance de tous les documents concernant cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale édictée au sein de la grille des usages de la zone A-4 doit être d'un minimum de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est de 1,37 mètre de largeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est bel et bien considérée d'ordre mineure par les membres du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation existante n'engendre aucun préjudice aux propriétaires fonciers du lot riverain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée satisfait aux critères d'évaluation édictés au sein de l'article 3.4 du règlement 2009-006 sur les dérogations mineures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de dérogation pour le 1163, rang du Brûlé et autoriser le responsable de l'urbanisme à délivrer le permis.

ADOPTÉE

- 9.3 1028, rue du Rivage - Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - Remplacement des 3 portes de garage de la Maison de la culture
-

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 1028, rue du Rivage fait partie intégrante du Site du patrimoine – Noyau religieux de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 1028, rue du Rivage est assujéti au règlement de citation n° CIT2008-01;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 1028, rue du Rivage est un immeuble répertorié comme un immeuble patrimonial de catégorie 1 au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

2023-07-237

CONSIDÉRANT QUE cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale au 1028, rue du Rivage vise essentiellement à permettre le remplacement des portes de garage;

CONSIDÉRANT QUE la typologie architecturale du garage et ses matériaux sont fort différents de la facture architecturale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'époque de construction du garage est contemporaine au bâtiment principal qui affiche des détails architecturaux d'une taxinomie architecturale différente;

CONSIDÉRANT QUE la valeur historique des matériaux, techniques et couleurs du garage ne présentent pas nécessairement le caractère patrimonial du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à un bâtiment accessoire doivent contribuer à mettre en valeur le bâtiment principal et apparaître comme une insertion harmonieuse sur le site sans nécessairement les imiter, mais compatibles avec les dispositions observées sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'un site patrimonial est de faire apparaître un bâtiment accessoire comme appartenant naturellement au noyau patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des ouvertures, encadrements et autres éléments constituant du bâtiment principal sont de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme ont pris connaissance des recommandations de monsieur Pascal Létourneau, architecte expert en patrimoine concernant le type et la couleur des portes à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs et critères édictés au sein du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007 ainsi que du règlement de citation n° CIT2008-01;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand APPUYÉ monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter les recommandations de monsieur Létourneau, architecte relativement à la demande de PIIA du 1028, rue du Rivage et que soit autorisé le responsable de l'urbanisme à délivrer le permis.

ADOPTÉE

10. Varia

10.1 Fourniture et installation des jeux d'eau – Décompte de paiement n° 1 - Tessier Récréo-Parc

2023-07-238

CONSIDÉRANT la facture n° 7509, en date du 15 juin 2023, de Tessier Récréo-Parc pour le décompte n° 1 pour la fourniture et l'installation des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit rencontrer ses objectifs en matière d'investissement de ses immobilisations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement du décompte n° 1 à Tessier Récréo-Parc pour un montant de 118 153,78 \$, plus les taxes applicables;

QUE le paiement sera effectué par règlement d'emprunt. (2022-05).

ADOPTÉE

10.2 Surveillance des travaux de conduite et de fondations – Travaux sur la rue Denis – Consumaj inc. – Paiement de facture

2023-07-239

CONSIDÉRANT la résolution 2022-05-149 relative à l'offre de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux pour le remplacement de la conduite d'eau potable de la rue Denis, entre le chemin de la Pomme-d'Or et la rue Lecours et à la réfection du pavage sur la rue Denis.

CONSIDÉRANT la facture n° 19887 de Consumaj inc. en date du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les services facturés, et que le pourcentage d'avancement des travaux sont conformes.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à Consumaj inc. pour un montant de 18 350,01 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement soient affectés la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

10.3 Réfection de la toiture de la Maison de la culture Eulalie-Durocher - Offre de services professionnels d'architecture - Firme Daniel Cournoyer, architecte

2023-07-240

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-187 relative à la demande de soumission pour la réfection de la toiture de la Maison de la culture Eulalie-Durocher;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'architecture pour le projet de réfection de la toiture de la Maison de la culture Eulalie-Durocher qui comprendra le remplacement du revêtement de toiture de la toiture principale à 4 versants ainsi que le revêtement de toiture des sections de toit mansard sur les 4 côtés du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste à réaliser :

- Les plans et estimations préliminaires des coûts des travaux d'architecture pour la réfection de toiture;
- Les plans et devis d'exécution pour appel d'offres publics selon le calendrier établi par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Support pour appel d'offres
- Production des documents de surveillance et certificats de paiement (Demandes de changement + avenants de modification);
- Visite et émission de la liste de déficiences et certificat de fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux sera payé à 50 % par le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – Sous-volet 1b, intitulé : « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale »;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée l'offre de services en date du 4 juillet 2023 de la firme Daniel Cournoyer, architecte, et ce, pour un montant de 24 890 \$, plus les taxes;

ADOPTÉE

10.4 Avis de motion et dépôt – Règlement 2023-03 – Règlement relatif à la démolition

2023-07-241

Monsieur Robert Mayrand, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement numéro 2023-03 intitulé « Règlement relatif à la démolition ».

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

2023-07-242

10.5 Fondation Mira - don

CONSIDÉRANT la demande de don de la fondation Mira;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé un don au montant de 200 \$ au profit de la Fondation Mira.

ADOPTÉE

2023-07-243

10.6 Abonnement annuel – Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec - Paiement de facture

CONSIDÉRANT la facture n° FAC33004 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le paiement de la facture à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec pour un montant de 295 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-07-244

10.7 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal – année 2023 - assemblée du conseil d'août – modification

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-193 en lien avec la modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour le mois d'août 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit modifié le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour lire le 21 août au lieu du 22 août 2023.

ADOPTÉE

2023-07-245

10.8 Autorisation de procéder – recours à la sous-traitance ou à des employés surnuméraires

CONSIDÉRANT les vacances estivales du personnel de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le recours à la sous-traitance et/ou à l'embauche d'employés surnuméraires.

ADOPTÉE

10.9 Résolution de contrôle intérimaire (RCI) - Projet de règlement 2023-03 intitulé Règlement relatif à la démolition

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu a déposé un avis de motion concernant un projet de règlement n° 2023-03 relatif à la démolition pour l'ensemble du territoire de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE les dispositions pertinentes à cette résolution se trouvent aux articles 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, pendant les consultations et l'élaboration des mesures de protection des bâtiments patrimoniaux contre une démolition, assurer la protection de ces bâtiments jusqu'à l'adoption de la réglementation de démolition et de la concordance applicable;

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment répertorié ou patrimonial risque de compromettre les nouvelles dispositions sur la démolition;

ATTENDU QUE cette interdiction ne s'applique pas aux bâtiments incendiés ou détruits à plus de 50 % ou déclarés dangereux ou dans le cas de l'exécution d'une ordonnance rendue par la cour;

ATTENDU QUE la présente résolution à effet immédiat à compter du 4 juillet 2023 et cesse de produire des effets 90 jours suivant l'adoption de la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adoptée une résolution de contrôle intérimaire dont les dispositions s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité et de décréter ce qui suit : Interdire la démolition en tout ou en partie de tout bâtiment, ceci incluant son déplacement sur le lot.

ADOPTÉE

2023-07-246

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de juin 2023.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 08.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.